



Refus de raccordement évacuation d'eaux par la copropriété

Par **chloeJH**, le **01/04/2016** à **18:04**

Bonjour,

Je viens d'acheter un studio de 21m² dans Paris. L'évacuation d'eau a été installée par l'ancienne propriétaire, passe par les parties communes et a été faite sans autorisation de la copropriété. Elle est de plus aujourd'hui cassée.

Dans le PV datant de 3 ans, il fait état de son installation et de la demande de la copropriété de la mettre aux normes.

Je veux bien évidemment la mettre aux normes mais le syndic me dit qu'il faut que je fasse d'abord voter l'autorisation de cette installation car elle passera forcément par les parties communes.

Mes questions sont les suivantes: les copropriétaires ont-ils le droit de me refuser cette installation?

Il me semble qu'il existe un article de loi qui précise que tout appartement a le droit à l'eau et à l'évacuation de celle-ci. Pourriez-vous me confirmer ce point?

Quelle est la démarche à suivre en cas de refus: une procédure auprès du tribunal, j'imagine, pour clause abusive, quelle durée et quel coût cela pourrait engendrer (une approximation)?

Merci par avance de vos réponses.